

ARRETE DE FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE JACOU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1 et suivants, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, cinquième partie, signalisation d'indication ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les limites d'agglomération de la commune de Jacou dont découle, notamment, la compétence du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Considérant que le développement de l'urbanisation fait que les limites d'agglomération actuelles doivent être modifiées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les limites de l'agglomération de la commune de Jacou au sens de l'article R110-2 du code de la route sont fixées sur les voies répertoriées dans le tableau de l'annexe I du présent arrêté, intitulée « Recueil des Points Limites », où sont joints le plan d'implantation et les planches repères de chaque point limite.

Article 2 : Les limites d'agglomération seront matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation réglementaire conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle-livre 1- 5eme partie- signalisation d'indication.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Jacou sont abrogées.

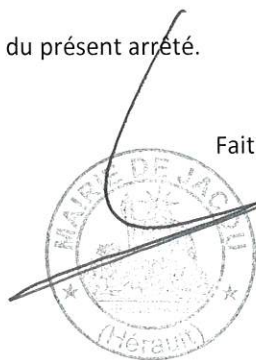
Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Messieurs,

- Le Directeur Général des Services de la Ville de Jacou,
- Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Jacou-Clapiers,
- Le Directeur du Pôle Vallée du Lez - Montpellier Métropole Méditerranée,
- Le Directeur des services techniques,
- Le Chef de service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 26 février 2020



Le Maire
Renaud Calvat

Annexe I à l'arrêté municipal
N°047/PM/2020 du 26 février 020

Commune de Jacou

Recueil des points limites
d'agglomération

Tableau des points limites de l'agglomération de la commune de Jacou

N° point de repère sur le plan d'implantation des EB10 et EB 20 de la commune	Type de panneau	Nom de la voie	Secteur de la voie concerné	N° de la planche photo avec repère du point limite d'agglomération (implantation avec coordonnées estimées)	Coordonnées (x,y) des panneaux implantés, relevées par géomètre expert
269	EB 10	Avenue Charles Cros	A proximité de l'intersection avec la route de Castelnau le Lez-D21	269	
270	EB 10	Avenue de Vendargues	A proximité de l'intersection avec le rond-point de Jacou	270	
271	EB 20	Avenue de Vendargues	A proximité de l'intersection avec le rond-point de Jacou	271	
272	EB 10	Rue des Bordes	A proximité de l'intersection avec le rond-point du Général Pagézy	272	
273	EB 20	Rue des Bordes	A proximité de l'intersection avec le rond-point du Général Pagézy	273	
274	EB 10	Rue Henri Moynier	A proximité de l'intersection avec le rond-point Jules Ferry	274	
275	EB 20	Rue Henri Moynier	A proximité de l'intersection avec le rond-point Jules Ferry	275	
276	EB 10	Avenue Jean Joubert	A proximité de l'intersection avec le rond-point des Artistes	276	
277	EB 20	Avenue Jean Joubert	A proximité de l'intersection avec le rond-point des Artistes	277	
278	EB 10	Avenue de Vendargues	A proximité de l'intersection avec la D 67	278	
279	EB 20	Avenue de Vendargues	A proximité de l'intersection avec la D 67	279	



COMMUNE DE JACOU LIMITES D'AGGLOMERATION

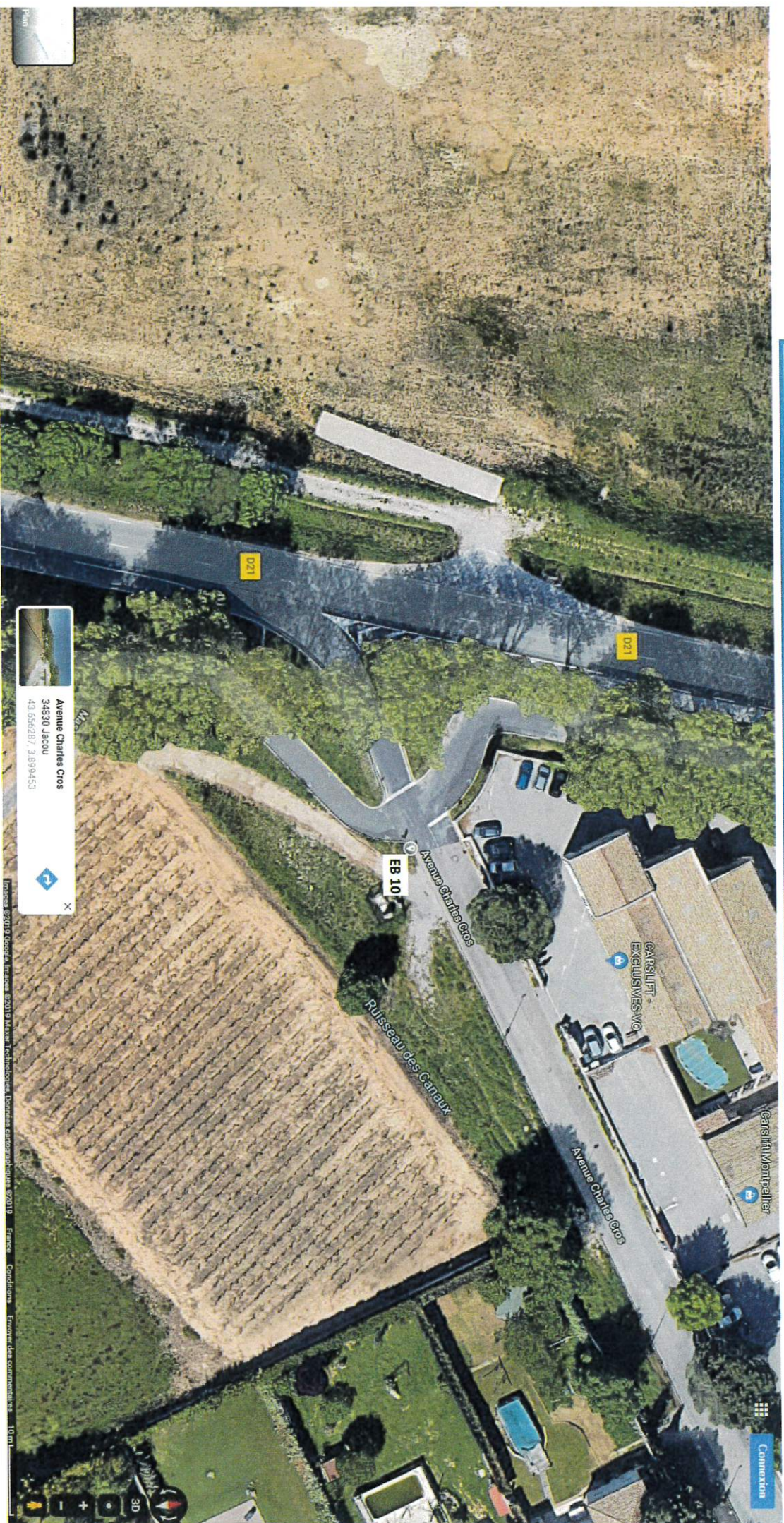
Légende

-  Implantation des stations d'EDS et d'EDS à la N° 10 de l'EDS
-  Limites administratives de 2022
-  Zone agglomérée

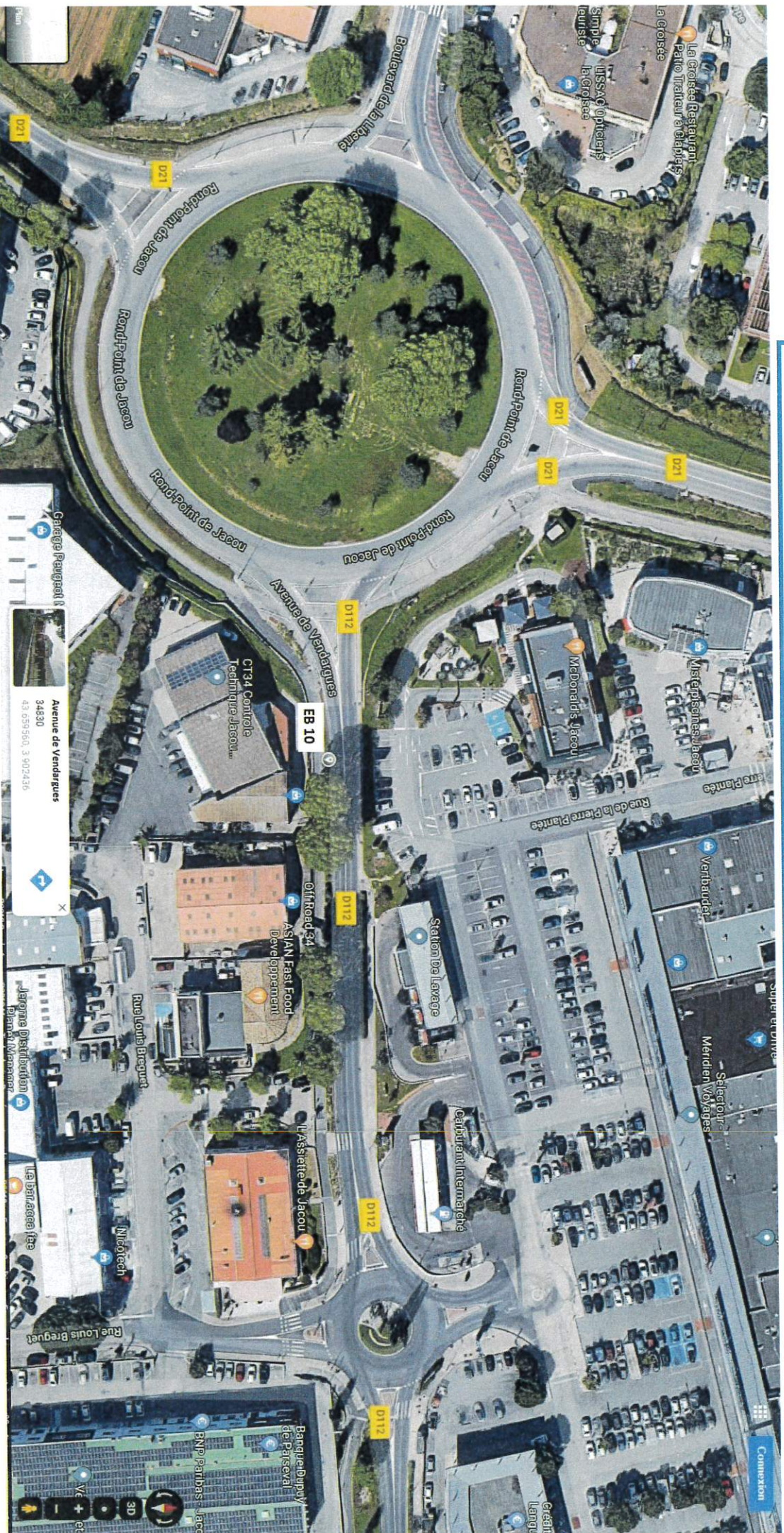


Cartographie : 11/10/19

Jacou (Avenue Charles Cros) N°269



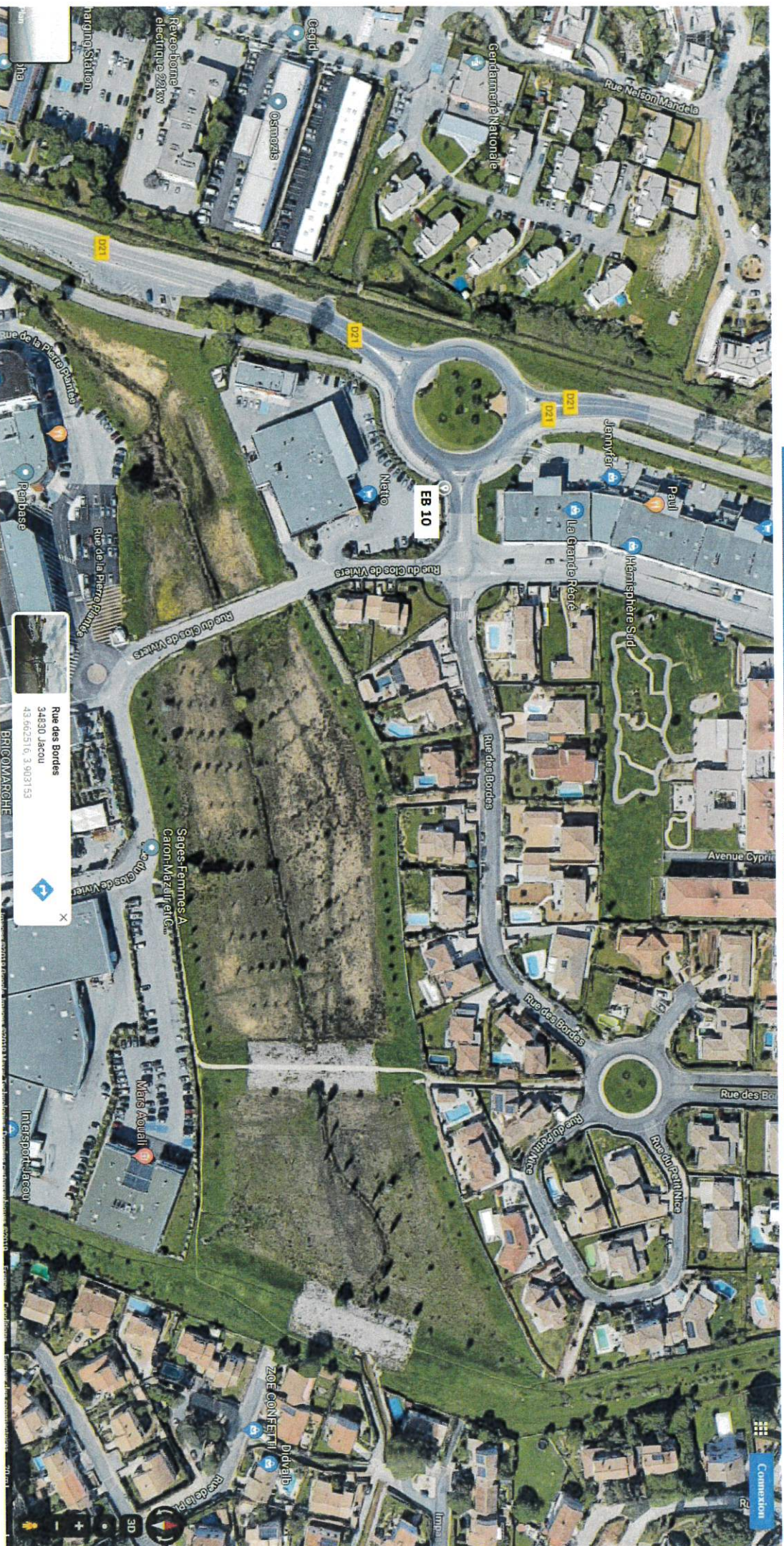
Jacou (Avenue de Vendargues) N°270



Jacou (Avenue de Vendargues) N°271



Jacou (Rue des Bordes) N°272



Jacou (Rue des Bordes) N°273

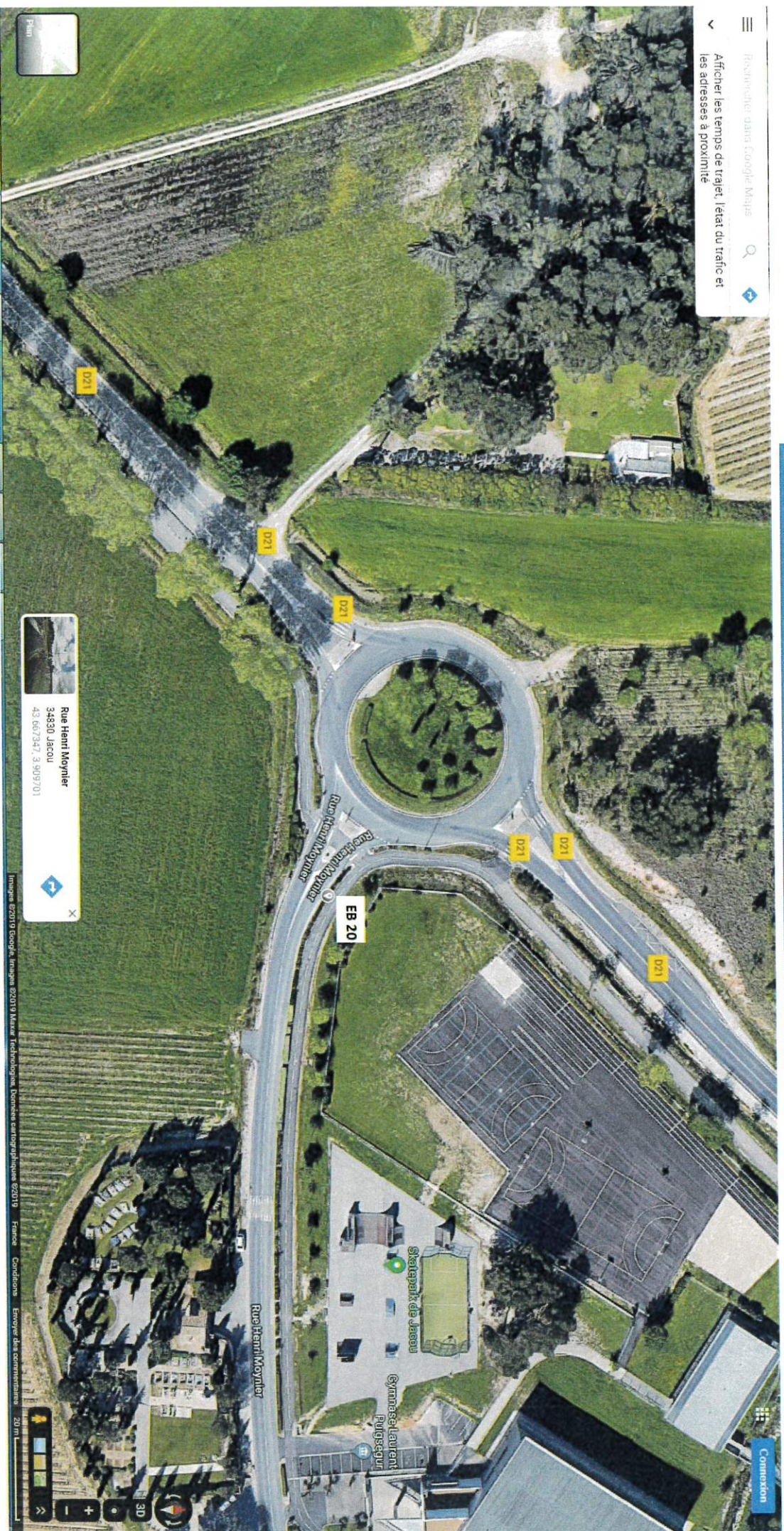


Jacou (Rue Henri Moynier)

N°274



Jacou (Rue Henri Moynier) N°275

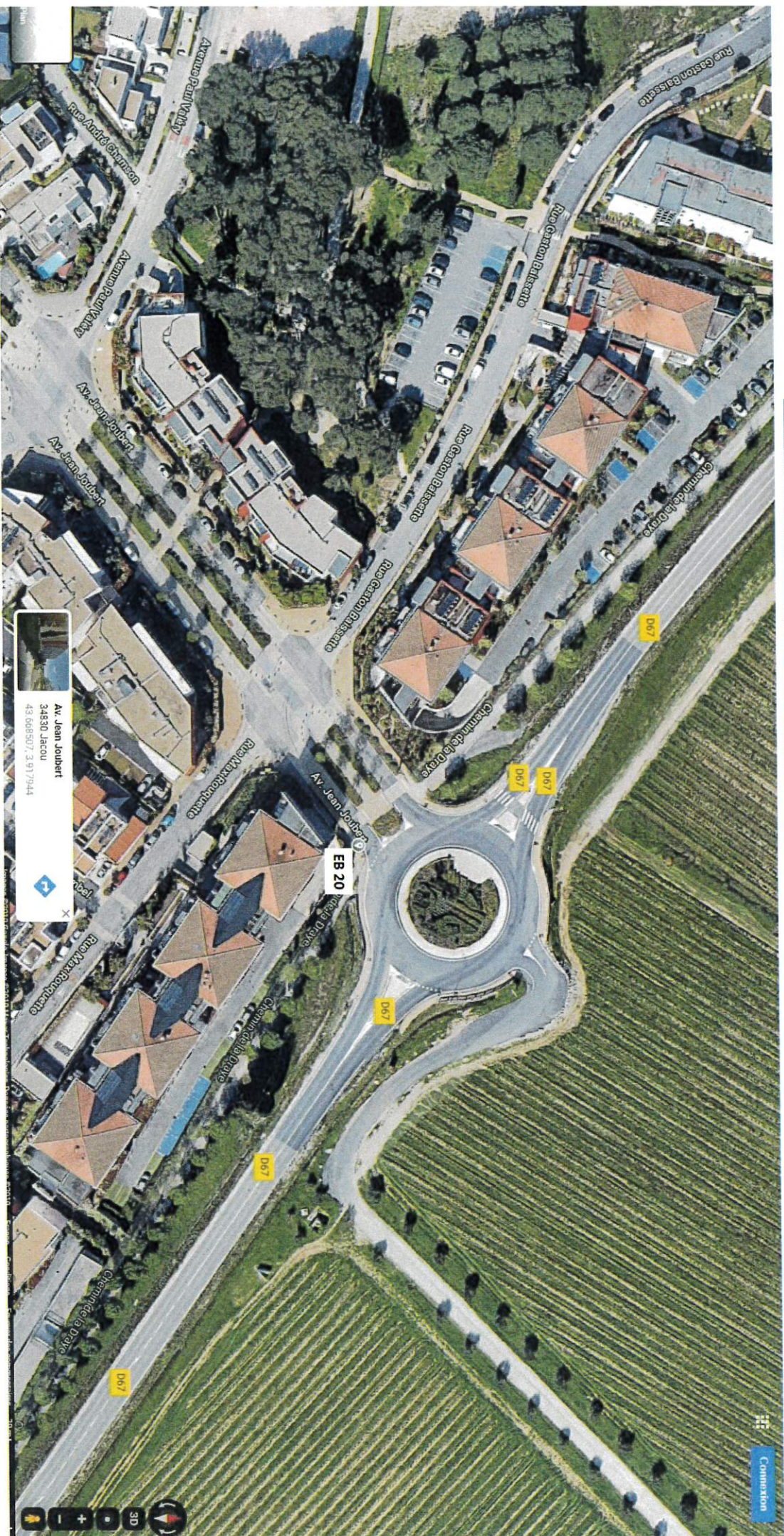


Jacou (Avenue Jean Joubert) N°276



Jacou (Avenue Jean Joubert)

N°277



Jacou (Avenue de Vendargues) N°279

